



Envoyé en préfecture le 13/10/2023
Reçu en préfecture le 13/10/2023
Publié le
ID : 029-212901052-20231013-D2023100511-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en
exercice : 29

L'an deux mille vingt trois

Présents : 26

Le cinq octobre

Votants : 29

Le Conseil municipal de Landivisiau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Laurence CLAISSE, Maire.

Procurations : 3

Convocation du Conseil
Municipal en date du
28.09.2023

Conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, tous les membres du Conseil municipal en exercice sont présents, à l'exception de Mme Nadine ABAZIOU ayant donné procuration à M. Louis SALIOU, M. Daniel PERVES ayant donné procuration à Mme Christine PORTAILLER et M. Frédéric BOURGET ayant donné procuration à M. Sébastien JEZEQUEL.

Nadia DUTERDE : arrivée à 18h35.

Secrétaire de séance : Ronan LUNVEN.

N° D_2023-10-05-11

Objet : BUDGET ANNEXE ADDUCTION D'EAU POTABLE 2023 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Louis Saliou, 1^{er} adjoint au maire, en charge des finances, des travaux et de l'agriculture

Vu le budget adopté par le Conseil Municipal pour l'exercice 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission « travaux-finances-agriculture » du 25 septembre 2023 ;

Il appartient à l'autorité exécutive de la Ville de proposer à l'assemblée délibérante les ajustements des crédits prévisionnels de l'exercice selon les besoins de la Collectivité et l'avancement des projets.

Ces ajustements font l'objet d'une délibération budgétaire intitulée « décision modificative ».

Il est soumis à l'approbation du Conseil municipal la décision modificative n°1 du budget adduction d'eau potable.

La décision modificative concerne que la section d'investissement et l'essentiel vise à permettre à la Ville d'inscrire à l'exercice 2023 le lancement du marché correspondant au réseau AEP de l'allée de la Croix (+30 k€), le solde correspond à une opération comptable des chapitres 27 en dépenses et recettes.

La décision modificative réduit le suréquilibre de 30 000 € de la section d'investissement, le montant des dépenses étant porté à + 60 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 25 voix POUR des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Un esprit d'ouverture pour Landivisiau » et 4 ABSTENTIONS du groupe « Ensemble pour Landivisiau », approuve la décision modificative n°2 présentée.

Pour extrait conforme,

Landivisiau, le 5 octobre 2023

Le Maire,
Laurence CLAISSE



Section d'investissement				Recettes	
Dépenses					
Chapitre/ Opération / Article	Libellé	Affectation	Chapitre/ Opération / Article	Libellé	Affectation
2031	Frais d'études	-733,33			
2033	Frais d'insertion	-100,00	1641	Emprunts et dettes assimilées	
20	Immobilisations incorporelles	-833,33	16	Emprunts et dettes assimilées	0
21	Immobilisations corporelles	0			
	Opérations de travaux				
2315	Travaux sur les abords de l'église	-19 166,67			
2315	Travaux allée de la croix	50 000,00			
23	Immobilisations en cours	30 833,33			
2762	Créances transfert droit à déduction TVA	30 000,00	2762	Créances transfert droit à déduction TVA	30 000,00
27	Autres immobilisations financières	30 000,00	27	Autres immobilisations financières	30 000,00
TOTAL	EQUILIBRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	60 000	TOTAL	EQUILIBRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	30 000